

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CAPINGHEM  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Date de la convocation  
11 OCTOBRE 2024

Capinghem

EFFECTIF LEGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Christian Mathon, maire

Etaient présents : Ch. MATHON, MC. FICHELE, A. TRICOIT, T. WIDHEN, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, M. BILLOIR, F. VAN LAETHEM, J. BAUDOUIN, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD,

Etaient absents : A. KIMOUR,

Ont donné pouvoir : V. PARABOSCHI > pouvoir G. TRAPASSO, F. TREDEZ > pouvoir S. DUMORTIER, C. CABY > pouvoir à C. MATHON, P. MOUCHON > pouvoir à MC. FICHELE,

Quorum : OUI

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

**OBJET : Recrutement annuel d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Numéro de la délibération : **CM24-D04**

Le Conseil Municipal de Capinghem ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision du surcroît d'activité des services, notamment de l'entretien saisonnier des espaces verts, le centre de loisirs (ACM), il est nécessaire de renforcer les services de la commune de Capinghem pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent technique,

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le 31/10/2024

ID : 059-215901281-20241017-CM2410D04-DE

S'LO

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17/35<sup>èmes</sup> dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

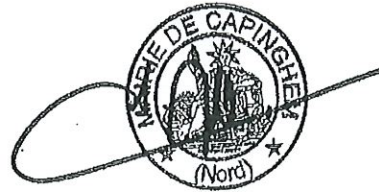
Résultat du vote : Pour 0 Contre 0 Abstention : 0 Unanimité : 18

Secrétaire de séance  
Vincent Ducourau

Maire de Capinghem  
Christian MATHON



Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois  
et an ci-dessus mentionné,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture  
et publication le 31 octobre 2024